



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

**Maitrise d'œuvre pour l'extension et la
restructuration du Pôle des Urgences - GROUPE
HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU DE BORDEAUX**

Date et heure limites de réception des candidatures :
30 juillet 2025 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
1.6 - Missions.....	4
1.7 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	7
3 - Les intervenants	7
3.1 - Contrôle technique.....	7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Contenu du dossier de consultation candidature	7
6 - Présentation des candidatures	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Compétences attendues exigées et souhaitées	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures	10
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Jury	12
9 - Examen des candidatures	13
9.1 - Sélection des candidatures	13
9.2 - Visite sur site	14
10 - Récompenses et mise au point marché.....	14
10.1 - Prime.....	14
10.2 - Mise au point du marché	14
11 - Renseignements complémentaires.....	14
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
11.2 - Procédures de recours	14



1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maitrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Pôle des Urgences - GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU DE BORDEAUX

Le montant global prévisionnel des travaux (y compris les travaux de bâtiment tous corps d'état, tous les équipements immeubles nécessaires au bon fonctionnement de l'opération immobilière, les travaux de VRD...) est estimé à 22 173 000 € HT, sur les valeurs d'avril 2025.

L'enveloppe des travaux et les surfaces afférentes seront arrêtées à la remise du programme détaillé et du dossier de consultation des concepteurs après le choix des candidats admis à présenter une offre.

La date prévisionnelle de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est mai 2026.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : APS.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet de la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Eléments de mission de la notification du marché jusqu'à la mission ACT incluse, y compris BIM,, ainsi que les missions complémentaires CSSI, OPC en phase de conception.
TO 1	Missions SYN, DET, VISA et AOR, y compris BIM, ainsi que les missions complémentaires CSSI et OPC en phase de réalisation. La tranche sera affermée à l'issue de la tranche ferme

1.5 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat est conclu pour une période allant de sa date de notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux

Le délai prévisionnel d'exécution du présent marché est de 59 mois réparti comme suit :

Conception : 12 mois



Consultation des entreprises : 5 mois

Préparation de chantier : 2 mois

Travaux : 28 mois

GPA : 12 mois

1.6 - Délais prévisionnels d'exécution des tranches

La durée prévisionnelle de chaque tranche est fixée comme suit :

Tranche(s)	Délai prévisionnel	Précisions
TF	17 mois	
TO 001	42 mois	42 mois dont 12 mois de garantie de parfait achèvement

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux d'une tranche optionnelle est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO 001 : Missions SYN, DET, VISA et AOR, y compris BIM, ainsi que les missions complémentaires CSSI et OPC en phase de réalisation	A l'issue de la tranche ferme

1.7 - Missions

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base :

Tranche	Mission(s)	Désignation
TF	DIAG	Etudes de diagnostic
	APS	Avant-projet sommaire y compris BIM
	APD	Avant-projet définitif y compris BIM
	PRO	Etudes de projet y compris BIM
	ACT/AMT	Assistance pour la passation des contrats de travaux y compris BIM
TO1	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux y compris BIM
	VISA	Validation des études d'exécution y compris BIM
	AOR	Assistance aux Opération de Réception y compris BIM

Missions complémentaires :

Tranche(s)	Mission(s)	Désignation
TF	OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination en phase conception y compris BIM
TF	CSSI	Coordination sécurité incendie en phase conception y compris BIM
TO 1	SYN	Etude de synthèse y compris BIM
TO 1	OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination en phase réalisation y compris BIM
TO 1	CSSI	Coordination sécurité incendie en phase réalisation y compris BIM

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle 3 candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés :

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation.

Le maître d'ouvrage, accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage, constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury d'examen des candidatures.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir en identifiant également un candidat suppléant.

Au vu de cet avis et des critères de sélection fixés par le présent règlement de consultation, l'acheteur fixe la liste des trois participants pressentis et du suppléant.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un des candidats sélectionnés se désiste, ou s'il ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. L'acheteur sollicite alors le suppléant et lui demande de produire à son tour les justificatifs exigés pour produire les documents précités.

L'acheteur informe les candidats non retenus.

- Une phase d'offre au terme de laquelle le lauréat sera choisi.

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur adresse simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et de l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation « phase offre ».

Les soumissionnaires remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à APS

Le maître d'ouvrage, constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury d'évaluation des projets.

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation qui seront définis dans le règlement de consultation offre puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les soumissionnaires.

L'acheteur choisit le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier, après dépôt de l'offre, avec le lauréat les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

A titre indicatif, l'acheteur prévoit de lancer la phase d'offre au mois d'octobre 2025, avec une remise des projets estimée au mois de décembre 2025.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de ses co-traitants. En cas de groupement, le mandataire du groupement doit être l'architecte. Ce dernier ne peut candidater, dans le cadre du projet, que dans un seul groupement. En cas de présence dans plusieurs groupements, les groupements concernés sont éliminés.

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Pour les architectes, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même architecte ne peut être candidat que dans une seule équipe ;
- Pour les bureaux d'études techniques fluides, traitement d'air, électricité, il ne sera pas possible d'être candidat dans plus de 3 équipes.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres du CHU de Bordeaux

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation candidature

Le dossier de consultation des entreprises phase candidature (DCEC) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation candidature (RCC) ;
- La note de synthèse de l'opération ;
- le tableau de présentation du groupement ;
- le power point de présentation des références (Cadre réponse Urgence Adultes) ;
- Pièce de candidature DC1 ;
- Pièce de candidature DC2 ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCEC sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation candidature au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques	Non
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Non
Preuve d'inscription à l'ordre des architectes	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires global du groupement devra représenter a minima deux fois le montant estimatif du présent marché ramené sur une année (soit 1 860 000 €). Cet élément sera étudié au regard du tableau de présentation préétabli par le maître de l'ouvrage.	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature

<p>Le groupement remplira exclusivement le tableau de présentation du candidat ou du groupement pré-établi et fourni par l'acheteur (pas de document équivalent). Ce tableau de présentation détaille pour chaque cotraitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son domaine de compétence, - Son chiffre d'affaires, - Ses effectifs en indiquant l'importance du personnel d'encadrement et en distinguant les moyens sur la partie conception et sur la partie réalisation, - Les CV et titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature. <p>Ces CV et titres d'études et professionnels devront permettre d'appréhender chaque compétence exigée attendue ou jugée utile énoncée à l'article 6.2 et le rôle de chaque cotraitant dans l'équipe.</p>	Non
<p>Le groupement remplira le power point de présentation intitulé Cadre de réponse urgences adultes préétabli et fourni par l'acheteur (pas de document équivalent) qui sera présenté aux membres du jury, complété de ses références illustrées et distinctes.</p> <p>L'acheteur exige, pour les compétences suivantes, la présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Références architecte (mandataire et co-traitant) distinctes et illustrées dans le power point: <ul style="list-style-type: none"> - Référence n°1 : Référence en restructuration lourde en milieu occupé de + 3 000 m² SDP ; - Référence n°2 obligatoirement du mandataire : Référence d'une extension/restructuration de + 6 000 m² SDP d'un projet hospitalier ou de complexité équivalente. Cette référence sera obligatoirement portée par l'architecte mandataire. - Référence n°3 : Référence d'une insertion dans un contexte urbain dense, dans un contexte de coactivités ou dans un site en activité. - Référence n°4 : Référence libre présentant la qualité architecturale du groupement. • Références distinctes BET TCE <ul style="list-style-type: none"> - Référence n°5 : Référence en restructuration lourde en milieu occupé de + 3 000m² SDP - Référence n°6 : Référence d'une extension/restructuration de + 6 000m² SDP d'un projet hospitalier ou de complexité équivalente - Référence n°7 : Référence illustrée dans le power point présentant une mise en œuvre structurelle complexe (porte à faux, passerelle, bâtiment-pont...) achevée depuis moins de 5 ans ou en cours. • Références distinctes BET Environnement <p>Référence n°8 et 9 : DEUX références majeures illustrant les ambitions environnementales du projet (label, réglementation, matériaux innovants, matériaux en réemploi...).</p> • Référence distincte économiste <p>Référence n°10 : Une référence hospitalière de + 6 000m² SDP</p> • Référence distincte OPC <p>Référence n° 11 : Une référence hospitalière de + 6 000m² SDP</p> • Autres compétences jugées utiles <p>2 références maximum (n° 12 et 13)</p> <p>NOTA : Les références fournies doivent être achevées depuis moins de 5 ans ou en cours,</p>	Non

Les références demandées doivent être en cours d'études, de chantier ou livrées. Les surfaces sont celles exprimées sur le permis de construire en surface de plancher hors parking. Ces informations devront être précisées pour chaque référence.

Ces références peuvent être communes pour le groupement.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

Conformément à l'article 3, 2° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Compétences attendues exigées et souhaitées

Compétences attendues exigées :

Le candidat unique ou le groupement d'opérateurs économiques doit proposer au stade de la candidature une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre composée de spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des disciplines concernées par la spécificité de l'ouvrage et **réunissant au minimum** les compétences nécessaires à l'objet du marché dans les domaines suivants :

- Un ou plusieurs Architecte(s) inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive N° 85-384 CEE du 10 juin 1985, obligatoirement mandataire ;
- Un Bureau d'Études Techniques TCE ou des Bureaux d'Études Techniques spécialisés couvrant l'ensemble des compétences nécessaires à la complexité du projet et clairement identifiées :
 - Bureau d'études Structure/Charpente-couverture/Etanchéité,
 - Bureau d'études VRD,
 - Bureau d'études Plomberie-sanitaire/Gaz médicaux,
 - Bureau d'études CVC,
 - Bureau d'études Electricité - CF/Cf,
- Bureau d'études Environnement
- BIM Manager,
- Bureau d'études acoustique,
- Economiste de la construction,
- OPC,
- SSI

7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour la phase candidature, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation -utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX PNHROP



12 rue DUBERNAT
UMATIME - Porte 20 1er étage
33404 TALENCE CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Jury

Le jury est composé de membres à voix délibératives et consultatives. Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du marché. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au marché, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, conformément à l'article Article R.2162-22 du code de la commande publique.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Le jury dresse :

- un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.
- un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

9 - Examen des candidatures

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

Critères
<p>Critère n° 1 : Moyens humains et organisation du groupement</p> <p>Il sera examiné la composition de l'équipe, son aptitude à répondre à l'objet du marché et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée pour la réalisation de l'opération objet du concours, tant pour les études de conception que pour le suivi de la réalisation des travaux ainsi que les expériences éventuelles communes entre membres cotraitants du groupement, en particulier entre l'architecte et le BET TCE</p> <p>Ce critère sera étudié au regard du tableau de présentation du groupement. Toutes les compétences devront être représentées par une personne qualifiée et/ou un BET qualifié. Les qualifications devront apparaître de manière explicite et claire.</p>
<p>Critère n° 2 : Capacités techniques et professionnelles des membres du groupement</p> <p>Qualité des références présentées au regard du le power point de présentation (cadre de réponse urgences adultes) préétabli par le maître d'ouvrage.</p> <p>Par compétence dans l'ordre décroissant d'importance au travers de la qualité des références présentées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Architecture• BET TCE couvrant l'ensemble des compétences nécessaires à la complexité du projet et clairement identifiées :<ul style="list-style-type: none">• Bureau d'études Structure/Charpente-couverture/Etanchéité,• Bureau d'études VRD,• Bureau d'études Plomberie-sanitaire/Gaz médicaux,• Bureau d'études CVC,• Bureau d'études Electricité - CF/Cf,• Bureau d'études environnement,• Economiste de la construction,• OPC,• SSI• BIM Manager,• Bureau d'études acoustique,

9.2 - Visite sur site

Seuls les groupements ayant été sélectionnés en phase candidature seront invités à effectuer une visite sur site.

10 - Récompenses et mise au point marché

10.1 - Prime

Le montant de la prime pour la remise de prestations, s'élève à 165 000 € HT montant forfaitaire maximum par candidat ayant présenté une offre. Néanmoins, cette prime pourra subir une réduction, voire ne pas être accordée dans le cas où l'offre a été jugée incomplète, irrégulière, inappropriée ou inacceptable.

Pour le candidat attributaire du marché, l'indemnité relative aux pièces de son offre lui sera versée en même temps que les autres candidats. La rémunération de l'attributaire du présent marché tiendra compte du montant de la prime qu'il a reçue

10.2 - Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur procédera, si nécessaire, avec l'attributaire envisagé à la mise au point du marché avant sa signature. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par le groupement retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aura révélée, la mise au point des matériaux et matériels proposés, ceci en conformité avec le Dossier de Consultation des Entreprises et selon les dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux



Règlement de consultation candidature
Concours de maîtrise d'oeuvre pour
L'extension et la restructuration du Pôle des Urgences
Groupe Hospitalier PELLEGRIN – CHU de Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
Dircccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.69.27.18
Courriel : claire.gachet@dircccte.gouv.fr